

PROMOTION INTERNE Assouplissement des règles de quotas au 1^{er} janvier 2024

Références :

- [Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale](#)

Le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifie les règles encadrant la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale contenues dans les décrets transversaux (décrets communs des catégories A et B, décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement) et dans les statuts particuliers.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

I. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale

FILIERE SPORTIVE

- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

FILIERE ANIMATION

- animateurs territoriaux

FILIERE CULTURELLE

- Conservateurs territoriaux du patrimoine
- Conservateurs territoriaux des bibliothèques
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires territoriaux
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

II. CALCUL DU NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

AVANT LE 01.01.2024	A COMPTEUR DU 01.01.2024
<p>Règle du « 1 pour 3 »</p> <p>Ouverture d'un poste au titre de la promotion interne pour trois recrutements externes de fonctionnaires (concours, détachement, intégration directe, titularisations des personnes en situation de handicap à l'issue de leur contrat conclu sur le fondement de l'article L352-4 du CGFP) intervenus au cours de l'année N-1 dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion</p>	<p>Règle du « 1 pour 2 »</p> <p>Ouverture d'un poste au titre de la promotion interne pour deux recrutements externes de fonctionnaires (concours, détachement, intégration directe, titularisations des personnes en situation de handicap à l'issue de leur contrat conclu sur le fondement de l'article L352-4 du CGFP) intervenus au cours de l'année N-1 dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion</p> <p>NOTA BENE : l'assiette n'a pas été étendue au recrutement contractuel sur emploi permanent</p>
<p>Mode alternatif de calcul des quotas</p> <p>Le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 3 » à 5 % de l'effectif du cadre d'emplois lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant du quota appliqué sur les recrutements</p>	<p>Mode alternatif de calcul des quotas</p> <p>Le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant du quota appliqué sur les recrutements</p>
<p>Application de la clause de sauvegarde</p> <p>Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint sur une période d'au moins 4 ans, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu</p>	<p>Application de la clause de sauvegarde</p> <p>Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint sur une période d'au moins 2 ans, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu</p>

Pour rappel, le nombre de postes libérés au titre de la promotion interne est calculé chaque année par le Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés et fait l'objet d'une circulaire spécifique publiée sur le site Internet. Ces nouvelles dispositions seront appliquées.